

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MATANIE**

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Matanie tenue le 16 octobre 2013 à 20 h en la salle « Rivière-Bonjour » au sous-sol de l'Édifice de La Matanie situé au 158, rue Soucy à Matane.

Présences :

- M^{me} Victoire Marin, maire de Grosses-Roches (20 h 40)
MM. Jocelyn Bergeron, maire de Saint-Jean-de-Cherbourg
Claude Canuel, maire de Matane
Jean-Pierre Chouinard, maire de Saint-Léandre
Roger Collin, maire suppléant de Saint-Ulric
Réginald Desrosiers, maire de Sainte-Félicité
Pierre Dugré, maire de Sainte-Paule
Jean Roland Lebrun, maire de Saint-Adelme
Denis Santerre, maire de Baie-des-Sables
Roger Vaillancourt, maire de Saint-René-de-Matane

Absence :

- M. Alain Dugas, maire de Les Méchins

Les membres présents forment le quorum sous la présidence de monsieur Pierre Thibodeau, préfet et maire de Saint-Ulric. Mesdames Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, et Josée Roy, secrétaire de direction et adjointe au greffe, ainsi que monsieur Olivier Banville, directeur général adjoint et directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, sont aussi présents.

Ouverture de la séance

La séance est ouverte à 20 h 15.

Ordre du jour

- 1- Ouverture de la séance;
- 2- Adoption de l'ordre du jour;
- 3- Rencontre : ---
- 4- Procès-verbaux :
 - 4.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 septembre 2013;
 - 4.2 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} octobre 2013;
 - 4.3 Entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} octobre 2013;
- 5- Dossiers régionaux :
 - 5.1 Suivi des dossiers – Grand-Métis, le 13 septembre 2013 – Faits saillants de la dernière rencontre des membres du conseil d'administration de la Conférence régionale des éluEs (CRÉ) du Bas-Saint-Laurent;
 - 5.2 Félicitations – préfets MRC voisines, réélus sans opposition :
 - 5.2.1 M^{me} Chantale Lavoie – MRC de La Matapédia;
 - 5.2.2 M. Allan Cormier – MRC de La Haute-Gaspésie
 - 5.3 Autorisation signature entente MSSS – Aide financière pour l'élaboration d'une Politique des aînés et de son plan d'action dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité Amie des aînés (MADA);
 - 5.4 Félicitations – La Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent a remporté le Prix Égalité du Secrétariat à la condition féminine dans la catégorie Pouvoir et région;
 - 5.5 FQM – Résolution AGA-2013-09-28/06 – Encadrement de l'agrotourisme pour assurer son développement dans les différentes régions du Québec;

- 5.6 Demande d'appui – Club VTT Les Coyotes de Matane – Mise à jour de tous ses droits de passage sur les chemins municipaux;
- 5.7 Pacte rural – PNR II – Autorisation exceptionnelle versement du solde de l'aide financière accordée au Club Les Amoureux de la motoneige pour le projet « Passerelle multiusages sur la rivière Matane, phase 2 »;
- 5.8 Jour du Souvenir – mandat de représentation de la MRC;
- 6- Administration générale / développement économique et rural :
 - 6.1 Approbation des comptes à payer et des chèques émis :
 - 6.1.1 Service d'évaluation foncière;
 - 6.1.2 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.1.3 Service d'urbanisme / plans et réglementation;
 - 6.1.4 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.1.5 Service régional de génie civil;
 - 6.1.6 MRC de La Matanie – compétences communes;
 - 6.1.7 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.1.8 TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.1.9 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.2 État des activités financières au 30 septembre 2013 :
 - 6.2.1 MRC de La Matanie;
 - 6.2.2 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.2.3 TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.2.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.3 États comparatifs selon les dispositions du règlement 231-2008 au 30 septembre 2013 :
 - 6.3.1 MRC de La Matanie;
 - 6.3.2 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.3.3 TNO Rivière-Bonjour;
 - 6.3.4 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.4 Réaffectations budgétaires au 30 septembre 2013 :
 - 6.4.1 MRC de La Matanie – compétences communes;
 - 6.4.2 Service régional de sécurité incendie;
 - 6.4.3 Service régional de génie civil;
 - 6.4.4 Service d'inspection et d'émission des permis;
 - 6.4.5 Service d'évaluation foncière;
 - 6.4.6 TPI de la MRC de La Matanie;
 - 6.4.7 Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire;
 - 6.5 Rapport du préfet sur la situation financière du territoire non organisé (TNO) Rivière-Bonjour;
 - 6.6 Adoption, avec dispense de lecture, du règlement numéro 258-2013 concernant le traitement des membres du Conseil de la MRC de La Matanie en remplacement du règlement numéro 237-2010;
 - 6.7 Renouvellement du régime d'assurances collectives au 1er décembre 2013;
 - 6.8 Autorisation paiement 3^e versement à la ville de Matane – Partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2013;
 - 6.9 Autorisation paiement – comptes de taxes;
 - 6.10 Autorisation paiement – facture Sani-Manic (contrat 2013);
 - 6.11 Autorisation paiement – Me Jean-Jacques Ouellet – honoraires professionnels, période se terminant le 30 septembre 2013;
 - 6.12 Programme d'entretien préventif du système d'alarme incendie;
- 7- Évaluation foncière :
 - 7.1 Autorisation de congé sans solde
- 8- Aménagement et Urbanisme :
 - 8.1 Analyse de conformité – Règlement VM-89-131 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 2C;
 - 8.2 Analyse de conformité – Règlement VM-89-132 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 101C;
 - 8.3 Analyse de conformité – Règlement numéro 2013-140 de la municipalité de Saint-Ulric modifiant le règlement sur le plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et d'effectuer une mise à jour des orientations concernant le milieu urbain;
 - 8.4 Réception du second projet de règlement numéro 2013-141 de la municipalité de Saint-Ulric modifiant le règlement de zonage afin de tenir

- compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et des nouvelles orientations du plan d'urbanisme;
- 8.5 Analyse de conformité – Règlement numéro 2013-141 de la municipalité de Saint-Ulric modifiant le règlement de zonage afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC et des nouvelles orientations du plan d'urbanisme;
 - 8.6 Analyse de conformité – Règlement numéro 2013-142 de la municipalité de Saint-Ulric modifiant le règlement de lotissement afin de favoriser l'établissement et l'amélioration des parcs, terrains de jeux et espaces naturels et de permettre certaines opérations cadastrales en territoire rénové;
 - 8.7 Entrée en vigueur – Règlement numéro 2013-143 de la municipalité de Saint-Ulric modifiant le règlement sur les permis et certificats afin d'ajouter certaines modalités à la délivrance de certains permis et certificats;
 - 8.8 Analyse de conformité – Règlement numéro 2013-144 de la municipalité de Saint-Ulric modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction afin d'ajouter des conditions supplémentaires à l'émission d'un permis de construction en vue de favoriser l'établissement et l'amélioration des parcs et des espaces publics;
 - 8.9 Réception du second projet de règlement numéro 2013-145 de la municipalité de Saint-Ulric sur les usages conditionnels;
 - 8.10 Analyse de conformité – Règlement numéro 2013-145 de la municipalité de Saint-Ulric sur les usages conditionnels;
 - 8.11 Entrée en vigueur – Règlement numéro 2013-146 de la municipalité de Saint-Ulric établissant des normes relatives à l'occupation et l'entretien des bâtiments;
 - 8.12 Réception du second projet de règlement VM-89-133 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin d'autoriser un nouvel usage dans la zone 59C;
 - 8.13 Réception du second projet de règlement VM-89-134 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane afin de modifier les dispositions relatives aux usages dérogatoires;
 - 8.14 Adoption du règlement numéro 198-10-2013 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de créer des pôles agrotouristiques et de modifier les limites de certaines affectations;
 - 8.15 Adoption du document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie – règlement numéro 198-10-2013;
 - 8.16 Adoption du document argumentaire complémentaire concernant le règlement numéro 198-10-2013 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de créer des pôles agrotouristiques et de modifier les limites de certaines affectations;
 - 8.17 Demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Léandre à la Commission de protection du territoire agricole du Québec pour permettre l'acquisition d'un terrain afin d'implanter une borne-sèche;
 - 8.18 Mise à jour de la liste des personnes responsables des cours d'eau pour chacune des municipalités du territoire de la MRC de La Matanie;
 - 8.19 Mise à jour de la liste des personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;
 - 8.20 Confirmation du pointage utilisé pour l'analyse des dossiers du programme Rénovillage;
 - 8.21 Analyse de conformité – Règlement numéro 295 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches afin d'établir une zone de contrainte et autres modifications;
- 9- Génie forestier :
- 9.1 Avis de conformité sur le Plan de protection et de mise en valeur (PPMV) de l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent;
 - 9.2 Résolution numéro 2013-09-185 de la municipalité de Grosses-Roches – Nettoyage des abords de routes – lots intramunicipaux;

- 9.3 Embauche au poste d'ingénieur forestier;
 - 10- Matières résiduelles : ---
 - 10.1 Demande d'appui – Résolution numéro 2013-250-T de la MRC de Roussillon – Gestion des matières résiduelles – Problématique du recyclage du verre;
 - 11- Sécurité publique :
 - 11.1 Service régional de sécurité incendie :
 - 11.1.1 Compte-rendu;
 - 12- Période de questions;
 - 13- Varia;
 - 14- Fermeture de la séance.
-

RÉSOLUTION 616-10-13

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour en ajoutant les sujets suivants et en laissant le point Varia ouvert :

- 6.13 « Mandat pour la sélection et l'embauche au poste d'agent de développement rural »;
- Varia a) « Dîner des Fêtes 2013 / Activités de reconnaissance des employés de la MRC »;
- b) « Conseil sans papier ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 617-10-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MRC TENUE LE 18 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 18 septembre 2013 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la MRC tenue le 18 septembre 2013 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 618-10-13

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF DE LA MRC TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} octobre 2013 qui leur a été transmis à l'avance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} octobre 2013 tel que présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 619-10-13

ENTÉRINER LES DÉCISIONS AU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ ADMINISTRATIF TENUE LE 1^{ER} OCTOBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} octobre 2013 et des décisions qui y sont contenues;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

D'entériner les décisions au procès-verbal de la séance ordinaire du comité administratif tenue le 1^{er} octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 620-10-13

FÉLICITATIONS À MADAME CHANTALE LAVOIE, PRÉFET DE LA MRC DE LA MATAPÉDIA – RÉÉLUE SANS OPPOSITION

CONSIDÉRANT la période de mise en candidatures étant achevée, dans le cadre des élections municipales 2013, les noms des élus sans opposition sont rendus publics à compter du 4 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie félicitent chaleureusement madame Chantal Lavoie et lui souhaitent du succès dans l'exercice de son mandat;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 621-10-13

FÉLICITATIONS À MONSIEUR ALLAN CORMIER, PRÉFET DE LA MRC DE LA HAUTE-GASPÉSIE – RÉÉLU SANS OPPOSITION

CONSIDÉRANT la période de mise en candidatures étant achevée, dans le cadre des élections municipales 2013, les noms des élus sans opposition sont rendus publics à compter du 4 octobre 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie félicitent chaleureusement monsieur Allan Cormier et lui souhaitent du succès dans l'exercice de son mandat;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour lui transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 622-10-13

AUTORISATION SIGNATURE ENTENTE MSSS – AIDE FINANCIÈRE POUR L'ÉLABORATION D'UNE *POLITIQUE DES AÎNÉS* ET DE SON PLAN D'ACTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE SOUTIEN À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT la résolution numéro 398-06-13 du Conseil de la MRC de La Matanie autorisant le dépôt d'une demande d'aide financière regroupée, dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés (MADA), les municipalités suivantes ayant signifié, par résolution, leur intérêt à participer : Grosses-Roches, Saint-Jean-de-Cherbourg, Baie-des-Sables, Saint-René-de-Matane et Matane;

CONSIDÉRANT l'annonce du ministre de la Santé et des Services sociaux concernant une aide financière maximale de 50 000 \$ pour l'élaboration d'une *Politique des aînés* et de son plan d'action ainsi qu'une aide financière maximale de 10 800 \$ pour que le Carrefour action municipale accompagne la MRC de La Matanie dans le cadre du Programme de soutien à la démarche MADA;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Line Ross, soient et sont autorisés à signer pour et au nom de la MRC de La Matanie, le protocole d'entente avec le ministre de la Santé et des Services sociaux concernant une aide financière accordée pour l'élaboration d'une *Politique des aînés* et de son plan d'action ainsi que les services de l'organisme accompagnateur, Carrefour action municipale, dans le cadre de la démarche.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 623-10-13

FÉLICITATIONS – LA TABLE DE CONCERTATION DES GROUPES DE FEMMES DU BAS-SAINT-LAURENT A REMPORTÉ LE PRIX « ÉGALITÉ » DU SECRÉTARIAT À LA CONDITION FÉMININE DANS LA CATÉGORIE « POUVOIR ET RÉGION »

CONSIDÉRANT QUE la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent a remporté le prix *Égalité* du Secrétariat à la condition féminine dans la catégorie *Pouvoir et région*, distinction qui lui a été remise dans le cadre de son projet de soutien aux municipalités pour l'adoption de politiques d'égalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

DE transmettre de chaleureuses félicitations à la Table de concertation des groupes de femmes du Bas-Saint-Laurent, lauréate du prix *Égalité* du Secrétariat à la condition féminine dans la catégorie *Pouvoir et région*;

DE mandater le préfet, monsieur Pierre Thibodeau, pour transmettre une lettre à ces fins.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Madame Victoire Marin, maire de Grosses-Roches, prend place. Il est 20 h 40.

RÉSOLUTION 624-10-13

DEMANDE D'APPUI – CLUB VTT LES COYOTES DE MATANE – MISE À JOUR DE TOUS SES DROITS DE PASSAGE SUR LES CHEMINS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT le Club VTT Les Coyotes de Matane désire entreprendre des travaux de mise à jour de ses droits de passage sur les chemins municipaux;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux, sur plus de 150 km, le Club VTT Les Coyotes demande, à la MRC de La Matanie, de l'appuyer dans sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir de l'aide d'un technicien pour préparer le dossier et faire adopter les règlements par les municipalités concernées;

CONSIDÉRANT QUE, dans sa lettre adressée au préfet, monsieur Pierre Thibodeau, le président du Club, monsieur Roger Bouchard, spécifie que les chemins ciblés seront les mêmes que ceux utilisés par le Club de VTT depuis 20 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches du Club VTT Les Coyotes de Matane dans sa démarche auprès du ministère des Transports du Québec afin d'obtenir de l'aide d'un technicien pour préparer un dossier de mise à jour de ses droits de passage sur les chemins municipaux et faire adopter les règlements par les municipalités concernées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 625-10-13

PACTE RURAL – PNR II – AUTORISATION EXCEPTIONNELLE VERSEMENT DU SOLDE DE L'AIDE FINANCIÈRE ACCORDÉE AU CLUB LES AMOUREUX DE LA MOTONEIGE POUR LE PROJET « PASSERELLE MULTIUSAGES SUR LA RIVIÈRE MATANE, PHASE 2 »

CONSIDÉRANT QUE le Club Les Amoureux de la motoneige a transmis à la MRC, par le biais du CLD, un état d'avancement des travaux et l'échéancier de l'entrepreneur, pour le projet « Passerelle multiusages sur la rivière Matane, phase 2 » financé, en partie, par le Pacte rural (PNR II);

CONSIDÉRANT QUE plus de 50 % des travaux ont été réalisés et que la date de livraison de la passerelle est fixée au 1^{er} novembre 2013, le Club Les Amoureux de la motoneige demande le versement du solde (25 %) de l'aide financière accordée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le versement final (25 %) de l'aide financière accordée dans le cadre du Pacte rural (PNR II) pour le projet « Passerelle multiusages sur la rivière Matane, phase 2 »;

DE signifier au Club Les Amoureux de la motoneige qu'il s'agit d'une autorisation exceptionnelle et que les membres du Conseil s'attendent à recevoir un rapport final du projet afin de fermer le dossier en bonne et due forme.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 626-10-13

JOUR DU SOUVENIR – MANDAT DE REPRÉSENTATION DE LA MRC

CONSIDÉRANT QU'en prévision des activités consacrées au Jour du Souvenir à la mémoire des Canadiens morts à la guerre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

DE mandater le préfet afin de déposer une couronne de fleurs lors de la cérémonie qui se tiendra samedi, 2 novembre 2013 à Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 627-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2013 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 13 096,92 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 917,25 \$, les salaires payés du 8-09-2013 au 5-10-2013 au montant de 24 389,80 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 5 738,01 \$, représentant un grand total de 46 141,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2013 pour le Service de l'évaluation foncière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 628-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2013 – SERVICE D'URBANISME / INSPECTION ET ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 1 234,36 \$, la liste des chèques émis au montant de 3 513,30 \$, les salaires payés du 8-09-2013 au 5-10-2013 au montant de 18 864,70 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 4 280,10 \$, représentant un grand total de 27 892,46 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2013 pour le Service d'urbanisme / inspection et émission des permis.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 629-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2013 – SERVICE D'URBANISME / PLANS ET RÉGLEMENTATION

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 8-09-2013 au 5-10-2013 au montant de 4 503,72 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 834,20 \$, représentant un grand total de 5 337,92 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2013 pour le Service d'urbanisme / plans et réglementation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 630-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 10 590,96 \$, la liste des chèques émis au montant de 2 248,93 \$, les salaires payés du 8-09-2013 au 5-10-2013 au montant de 16 337,03 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 2 702,24 \$, représentant un grand total de 31 879,16 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2013 pour le Service régional de sécurité incendie de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 631-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 4 937,80 \$, la liste des chèques émis au montant de 89,98 \$, représentant un grand total de 5 027,78 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2013 pour le Service régional de génie civil de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 632-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2013 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES À TOUTES LES MUNICIPALITÉS

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 114 119,82 \$, la liste des chèques émis au montant de 63 794,58 \$, les salaires payés du 8-09-2013 au 5-10-2013 au montant de 53 139,23 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 8 764,29 \$, représentant un grand total de 239 817,92 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2013 pour la MRC de La Matanie – compétences communes à toutes les municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 633-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2013 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 1 202,64 \$, la liste des chèques émis au montant de 186,94 \$, les salaires payés du 8-09-2013 au 5-10-2013 au montant de 4 366,79 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 603,61 \$, représentant un grand total de 6 359,98 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2013 pour les TPI de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 634-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2013 – TNO RIVIÈRE-BONJOUR

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve la liste des comptes à payer au montant de 4 015,42 \$, la liste des chèques émis au montant de 90,00 \$, les salaires payés du 8-09-2013 au 5-10-2013 au montant de 1 440,74 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 263,36 \$, représentant un grand total de 5 809,52 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2013 pour le TNO Rivière-Bonjour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 635-10-13

APPROBATION DES COMPTES À PAYER ET DES CHÈQUES ÉMIS POUR LA PÉRIODE DU 13 SEPTEMBRE AU 10 OCTOBRE 2013 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des documents transmis par la directrice générale;

IL est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie approuve les salaires payés du 8-09-2013 au 5-10-2013 au montant de 921,03 \$ et la contribution financière de l'employeur au montant de 173,51 \$, représentant un grand total de 1 094,54 \$ au fonds d'administration de la MRC de La Matanie pour la période du 13 septembre au 10 octobre 2013 pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS

Je soussignée Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie de la disponibilité de crédits pour ces dépenses.

RÉSOLUTION 636-10-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013 – MRC DE LA MATANIE – COMPÉTENCES COMMUNES

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2013, pour les compétences communes à l'ensemble des municipalités :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Administration générale					
02 19000 414	Services prof. archives	1 500	02 19000 455	Immatriculation et frais véhicule	620
02 19000 310	Frais de vignettes de stationnement	828	02 19000 494	Cotisations diverses	873
			02 19000 523	Contrat soutien logiciel	570
			02 19000 690	Équipement de bureau	265
Édifice de La Matanie					
02 15000 710	Travaux de construction	4 702	02 15000 459	Service entretien alarme/ascenseur..	1 035
			02 15000 499	Taxes et permis Édifice La Matanie	667
			02 15000 522	Entretien et réparation Édifice La Ma	3 000
Gestion du personnel					
02 16000 410	Honoraires professionnels	1 500	02 16000 412	Services juridiques	7 730
03 41000 000	Aff. surplus non affecté	6 230			
Matières résiduelles					
02 45001 459	Mise en oeuvre	2 925	02 45000 680	Fournitures mise en oeuvre	125
			02 45001 141	Salaires - projet	2 000
			02 45001 200	Contr. employeur - projet	220
			02 45001 310	Frais de déplacement - projet	580
Aménagement du territoire					
02 61000 141	Salaires aménagement/géomatique	4 000	02 61000 419	Services professionnels	4 870
02 61000 200	Contr. employeur	870			
02 61000 670	Fournitures de bureau	620	02 61000 455	Immatriculation et frais véhicule	620
Développement rural					
02 62000 141	Salaires agents ruraux	122 660	02 62000 349	Avis publics	375
02 62000 142	Heures supplémentaires	2 550	02 62001 459	Pacte rural	165 973
02 62000 200	Contr. employeur	31 627			
02 62000 310	Frais de déplacement	4 510			
02 62000 499	Inscription & formation	5 001			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 637-10-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2013, pour le Service régional de sécurité incendie :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service régional de sécurité incendie					
02 22500 141	Salaires réguliers	6 000	02 22500 144	Salaires réguliers (formation)	4 000
02 22500 148	Salaires pompiers entretien	18 422	02 22500 147	Salaires pompiers-formation/pratique	18 422
02 22500 339	Avis publics	600	02 22500 310	Frais de déplacement permanent	300
02 22500 340	Publicité & information préventive	3 500	02 22500 332	Radio & communications	5 288
02 22500 429	Assurance service incendie	1 567	02 22500 422	Service incendie - entraide	7 652
02 22500 442	Service professionnel incendie	1 500	02 22500 493	Réception comité incendie	400
02 22500 454	Service professionnel de formation	14 000	02 22500 499	Inscription sécurité incendie	853
02 22500 513	Location machinerie/équipement	1 500	02 22500 522	Entretien et réparation MRC	54
02 22500 516	Entente service désincarcération	2 000	02 22500 526	Entr. réparation équipements	6 000
02 22500 691	Frais médicaux & permis classe 4A	2 000	02 22500 527	Entr. Réparation véhicules	400
			02 22500 670	Fournitures de bureau	3 170
			02 22501 310	Frais de déplacement prévention	1 350
			02 22510 310	Frais de déplacement pompiers	3 100
			02 22510 320	Frais de subsistance	100

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 638-10-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013 – SERVICE RÉGIONAL DE GÉNIE CIVIL

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2013, pour le Service régional de génie civil :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service de génie civil					
02 32000 141	Salaires réguliers	430	02 32000 339	Avis public	525
02 32000 200	Contribution employeur	95			

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 639-10-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013 – SERVICE D'INSPECTION ET D'ÉMISSION DES PERMIS

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2013 pour l'inspection et l'émission des permis :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service d'inspection et d'émission des permis					
03 41025 000	Aff. surplus non affecté	4 230	02 65900 310	Frais de déplacement	1 500
			02 65900 455	Immatriculation et frais véhicule	2 480
			02 65900 499	Inscription et formation	130
			02 65920 141	Salaires géomatique	100
			02 65920 200	Contr. employeur géomatique	20

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 640-10-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013 – SERVICE D'ÉVALUATION FONCIÈRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2013, pour l'évaluation foncière :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Service d'évaluation foncière					
02 80000 141	Salaires réguliers	2 900	02 80000 455	Immatriculation et frais véhicule	2 480
02 80000 200	Contribution employeur	620	02 80000 524	Entr. réparation équipement	315
			02 80000 690	Équip. de bureau	725

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 641-10-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013 – TPI DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu à l'unanimité des municipalités participantes :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2013, pour les TPI de la MRC de La Matanie :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
TPI					
02 62900 141	Salaires forestiers	1 420	02 62902 141	Salaires fonciers	1 500
02 62900 200	Contr. employeur forestiers	350	02 62902 200	Contr. employeur fonciers	150
			02 62902 400	Service professionnel	70
			02 62902 446	Service technique	50
02 62900 670	Fournitures foresterie	330	02 62909 332	Communication (tél. satellite)	330
02 62900 516	Location d'équipement	550	02 62909 339	Avis publics	550

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 642-10-13

RÉAFFECTATIONS BUDGÉTAIRES AU 30 SEPTEMBRE 2013 – FONDS DE GESTION ET DE MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des réaffectations budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil autorise les réaffectations budgétaires suivantes pour l'exercice budgétaire au 30 septembre 2013, pour le Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire :

Du poste No GL	Description	Montant	Au poste No GL	Description	Montant
Fonds de gestion et de mise en valeur du territoire					
02 69000 420	Service de mise en oeuvre	265	02 69000 670	Équipement de bureau	265
02 69010 970	Remise 50% au MRNF Sable/grav.	1 700	02 69000 970	Remise 50% au MRNF Baux v.	1 700

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Rapport du préfet de la MRC de La Matanie sur la situation financière du territoire non organisé (TNO) de Rivière-Bonjour.

RÉSOLUTION 643-10-13

ADOPTION, AVEC DISPENSE DE LECTURE, DU RÈGLEMENT NUMÉRO 258-2013 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA MRC DE LA MATANIE EN REMPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉRO 237-2010

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 258-2013 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin, appuyé par monsieur Jocelyn Bergeron et résolu :

D'adopter le règlement numéro 258-2013 concernant le traitement des membres du Conseil de la MRC de La Matanie en remplacement du règlement 237-2010.

Le préfet appelle le vote sur la proposition.

En faveur – dix-sept (17) voix

Contre – une (1) voix

Municipalité de Grosses-Roches
Municipalité de St-Adelme
Municipalité de Ste-Félicité
Municipalité de St-Jean-de-Cherbourg
Municipalité de St-Léandre
Municipalité de Ste-Paule
Municipalité de St-René-de-Matane
Municipalité de St-Ulric
Ville de Matane

Municipalité de Baie-des-Sables

ADOPTÉE À LA DOUBLE MAJORITÉ

RÉSOLUTION 644-10-13

RENOUVELLEMENT DU RÉGIME D'ASSURANCES COLLECTIVES AU 1^{ER} DÉCEMBRE 2013

CONSIDÉRANT QUE le contrat d'assurances collectives devient renouvelable en date du 1^{er} décembre 2013;

CONSIDÉRANT le processus de soumission a été autorisé en octobre 2009 pour un renouvellement au 1^{er} décembre 2009 (résolution numéro 609-11-09);

CONSIDÉRANT QUE l'article 936.2 du *Code municipal du Québec* permet la reconduction après la demande de soumissions pour une ou plusieurs périodes qui ajoutées à celle prévue lors de l'adjudication n'excèdent pas cinq (5) ans;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 606-11-10 autorisant le premier renouvellement du régime d'assurances collectives avec le Groupe SSQ en date du 1^{er} décembre 2010 avec une prime mensuelle de 6 596,70 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 753-11-11 autorisant le deuxième renouvellement du régime d'assurances collectives avec le Groupe SSQ en date du 1^{er} décembre 2011 avec une prime mensuelle de 9 222 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 757-11-12 autorisant le troisième renouvellement du régime d'assurances collectives avec le Groupe SSQ en date du 1^{er} décembre 2012 avec une prime mensuelle de 9 172 \$ plus les taxes;

CONSIDÉRANT le taux négocié par monsieur Éric Gagné de courtier d'assurances Magella Gagné inc. et les options proposées :

SSQ	Primes mensuelles avant taxes au 1 ^{er} déc. 2012	Taux de renouvellement au 1 ^{er} déc. 2013	Primes mensuelles au 1 ^{er} déc. 2013	Taux négociés (renouvellement au 1 ^{er} déc. 2013)	Nouvelles primes mensuelles avant taxes au 1 ^{er} déc. 2013
Assurance-vie adhérent	341 \$	0,28 \$ / 1 000 \$	373 \$	0,28 \$ / 1 000 \$	373 \$
DMA	51 \$	0,04 \$ / 1 000 \$	53 \$	0,04 \$ / 1 000 \$	53 \$
Vie conjoint	24 \$	1,55 \$	31 \$	1,55 \$	31 \$
Vie enfants	3 \$	0,20 \$	4 \$	0,20 \$	4 \$
Salaire longue durée	1 924 \$	2,90 \$ / 100 \$	2 176 \$	2,90 \$ / 100 \$	2 176 \$
Salaire courte durée	2 816 \$	1,09 \$ / 10 \$	1 888 \$	1,09 \$ / 10 \$	1 888 \$
Assurance Maladie :					
Individuel	1 377 \$	116,51 \$	1 049 \$	106,75 \$	961 \$
Familial	2 451 \$	253,50 \$	2 789 \$	232,26 \$	2 555 \$
Monoparental	185 \$	172,35 \$	172 \$	157,91 \$	158 \$
Primes mensuelles (avant taxes) :	9 172 \$		8 534 \$		8 198 \$

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE le Conseil de la MRC de La Matanie autorise le renouvellement du régime d'assurances collectives avec le Groupe SSQ en date du 1^{er} décembre 2013 avec une prime mensuelle de 8 198 \$ plus les taxes selon la proposition;

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 645-10-13

AUTORISATION PAIEMENT 3^e VERSEMENT À LA VILLE DE MATANE – PARTAGE DES COÛTS POUR LES ÉQUIPEMENTS ET INFRASTRUCTURES À VOCATION RÉGIONALE POUR 2013

CONSIDÉRANT la facture numéro 2013-000068 de la ville de Matane au montant de 63 445,19 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale pour 2013;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Vaillancourt et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à la ville de Matane du 3^e et dernier versement, pour l'année 2013, au montant de 63 445,19 \$ relativement au partage des coûts pour les équipements et infrastructures à vocation régionale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 646-10-13

ÉDIFICE DE LA MATANIE SITUÉ AU 283-289, RUE DU BON-PASTEUR – AUTORISATION PAIEMENT COMPTES DE TAXES MUNICIPALES 2013

CONSIDÉRANT QUE le compte de taxes municipales pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2013 de l'Édifice de La Matanie situé au 283-289, rue du Bon-Pasteur, au montant de 8 231,20 \$;

CONSIDÉRANT QU'un locataire étant reconnu organisme sans but lucratif est exempté de taxes municipales, et que la valeur de la portion exemptée est ajoutée au compte de la MRC et ce pour 2013, 2012 et 2011;

CONSIDÉRANT QUE la MRC est admissible au programme de crédit de taxes en lien avec la valeur ajoutée en lien avec les rénovations réalisées à l'Édifice de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement à la ville de Matane du compte de taxes municipales 2013 de l'Édifice de La Matanie situé au 283-289, rue du Bon-Pasteur, au montant total de 9 532,87 \$, tenant compte des ajustements.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 647-10-13

AUTORISATION PAIEMENT – FACTURE SANI-MANIC – CONTRAT DE VIDANGE DE FOSSES SEPTIQUES POUR LE SECTEUR DE SAINT-LÉANDRE, ANNÉE 2013

CONSIDÉRANT la résolution numéro 633-11-09 confiant le mandat de vidange de fosses septique à Sani-Manic inc. pour les années 2010 à 2013 inclusivement;

CONSIDÉRANT la facture n^o 027125 de Sani-Manic inc. relative au contrat de vidange de fosses septiques pour le secteur de Saint-Léandre, année 2013, au montant de 40 850 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement de la facture n^o 027125 à Sani-Manic inc. pour la vidange de fosses septiques, année 2013, pour le secteur de Saint-Léandre au montant de 46 967,29 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 648-10-13

AUTORISATION PAIEMENT – M^E JEAN-JACQUES OUELLET – HONORAIRES PROFESSIONNELS, PÉRIODE SE TERMINANT LE 30 SEPTEMBRE 2013

CONSIDÉRANT la facture d'honoraires professionnels et déboursés de M^e Jean-Jacques Ouellet concernant ses dossiers numéros 12-129, 13-137, 13-183, 13-187 et 13-225 pour la période se terminant le 30 septembre 2013, soit 3 508,59 \$ plus les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le paiement des honoraires professionnels à M^e Jean-Jacques Ouellet au montant de 4 034,02 \$ taxes incluses pour la période se terminant le 30 septembre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 649-10-13

PROGRAMME D'ENTRETIEN PRÉVENTIF DU SYSTÈME D'ALARME INCENDIE DE L'ÉDIFICE DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT la soumission de Chubb EDWARDS, une société d'UTC Incendie & Sécurité, concernant le renouvellement du programme d'entretien préventif 2013 du système d'alarme incendie de l'Édifice de La Matanie, pour un montant annuel de 1 023 \$ avant les taxes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'accepter la soumission de Chubb EDWARDS, une société d'UTC Incendie & Sécurité, pour un montant annuel de 1 023 \$ avant les taxes pour une durée de cinq (5) ans, avec indexation de 2 % pour les années 2, 3, 4 et 5 du contrat :

- incluant les appels de service 24/24, 365 jours/année, et pièces de remplacement rendues défectueuses par l'usure normale et si toujours disponibles;
- excluant les accumulateurs et leur remplacement;

QUE la directrice générale soit est autorisée à signer les documents pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 650-10-13

MANDAT POUR LA SÉLECTION ET L'EMBAUCHE AU POSTE DE CONSEILLER EN DÉVELOPPEMENT RURAL

CONSIDÉRANT la résolution numéro 293-04-13 concernant à la création d'un poste de conseiller en développement rural, classe III, poste régulier temps complet de 35 heures/semaine;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 334-05-13 mandant les membres du comité administratif dans le cadre du processus de sélection et d'embauche;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

DE mandater les personnes suivantes dans le cadre du processus de sélection et d'embauche au poste de conseiller en développement rural :

MM. Jean-Pierre Chouinard
Réginald Desrosiers
Denis Santerre
Pierre Thibodeau
M^{me} Line Ross

DE prévoir les entrevues de sélection pour mardi le 29 octobre 2013.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 651-10-13

ÉVALUATION FONCIÈRE – DEMANDE D'UN CONGÉ SANS SOLDE DE MONSIEUR RÉMI FILLION

CONSIDÉRANT la demande de congé sans solde de monsieur Rémi Fillion en date du 7 octobre 2013, pour la période du 1^{er} novembre 2013 au jeudi le 1^{er} mai 2014 inclusivement;

CONSIDÉRANT les modalités de l'article 24.05 la convention collective en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

D'autoriser le congé sans traitement demandé par monsieur Rémi Fillion, adjoint technique au Service de l'évaluation foncière de la MRC de La Matanie, et de signer une entente avec le salarié et le syndicat sur les conditions entourant l'exercice de ce droit, soit :

- la durée du congé est du lundi 4 novembre 2013 au vendredi 2 mai 2014 inclusivement, sans possibilité de réintégration avant l'échéance;
- le salarié conserve son ancienneté mais sans accumulation, en vertu l'article 10.03 b) de la convention;
- le salarié en congé sans traitement ne bénéficie pas des avantages prévus à la convention collective, sauf pour les régimes de retraite et d'assurance collective, si ces derniers le permettent, à la condition qu'il paie sa prime habituelle et celle de l'employeur;
- lors de son retour au travail, le 5 mai 2014, le salarié réintègre son poste en vertu de l'article 24.06 de la convention;
- le solde des vacances soit 32,5 heures, de même que le solde des heures cumulées au moment du départ, seront payés au salarié avec la paie déposée le 7 novembre 2013;
- le solde de la banque des congés mobiles/maladie pour 2013, calculé au prorata des semaines travaillées en 2013, sera transféré à l'année 2014;
- la banque de congé mobiles/maladie pour 2014 sera établie au prorata des semaines travaillées en 2014;
- la paie de vacances de l'année 2014 sera calculée au prorata des semaines travaillées en 2013, de même que la paie de vacances de l'année 2015 sera calculée au prorata des semaines travaillées en 2014;

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière soit et est autorisée à signer l'entente pour donner effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 652-10-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-131 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 septembre 2013, le *Règlement numéro VM-89-131 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin d'autoriser de nouveaux usages dans la zone 2C*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement consiste à autoriser l'implantation de certaines activités de services professionnels dans une zone commerciale et de services;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-131 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 653-10-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT VM-89-132 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA VILLE DE MATANE

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la ville de Matane a adopté, le 3 septembre 2013, le *Règlement numéro VM-89-132 modifiant le règlement de zonage numéro VM-89 afin de modifier des normes d'implantation dans la zone 101 C*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la ville de Matane à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement consiste à réduire la marge de recul avant et accroître la hauteur maximale permise dans une zone à dominance commerciale et de services;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été analysé par le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme qui a partagé ses observations avec le Conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement VM-89-132 modifiant le règlement de zonage de la ville de Matane.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 654-10-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-140 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE, suite à l'entrée en vigueur du règlement numéro 198-9-2011 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC, la municipalité de Saint-Ulric était tenue en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* – la Loi – de modifier ses règlements d'urbanisme afin d'assurer leur concordance au schéma;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ulric a adopté, le 12 août 2013, le *Règlement numéro 2013-140 modifiant le règlement numéro 2008-81 sur le plan d'urbanisme afin de tenir compte des changements apportés au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Matane et d'effectuer une mise à jour des orientations concernant le milieu urbain*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la Loi ont été transmis par la municipalité de Saint-Ulric à la MRC de La Matanie ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions de l'article 109.7 de la Loi;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur du Service de l'aménagement et de l'urbanisme considère que le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie est conforme aux objectifs de son schéma d'aménagement et de développement et aux dispositions de son document complémentaire;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2013-140 de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 655-10-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-141 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ulric a adopté, le 9 septembre 2013, le *Règlement numéro 2013-141 modifiant le règlement de zonage numéro 2008-82 afin de tenir compte des changements apportées au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie et des nouvelles orientations du plan d'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement comporte des éléments de concordance au règlement numéro 198-9-2011 et inclut plusieurs changements, notamment en lien avec les projets intégrés, l'adoption d'un règlement sur les usages conditionnels, la création d'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux et espaces verts, la gestion des usages complémentaires ou l'aménagement des terrains;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver, sous certaines réserves, le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement 2013-141 de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 656-10-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ –RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-142 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE SAINT-ULRIC

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ulric a adopté, le 12 août 2013, le *Règlement numéro 2013-142 modifiant le règlement de lotissement numéro 2008-85 afin de favoriser l'établissement et l'amélioration des parcs, terrains de jeux et espaces naturels et permettre certaines opérations cadastrales en territoire rénové*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement se prévaut des dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* pour qu'une contribution pour fins de parcs, terrains de jeux ou espaces naturels soit demandée lors de la délivrance d'un permis de lotissement;

CONSIDÉRANT QUE le règlement introduit des exceptions aux normes minimales de lotissement en raison de la réforme cadastrale, de l'essor des copropriétés et pour tenir compte de petits projets tels que l'installation d'enseignes publiques, de kiosques postaux ou de parcs et sentiers ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver, sous certaines réserves, le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement 2013-142 de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 657-10-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-144 DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ULRIC

CONSIDERANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ulric a adopté, le 12 août 2013, le *Règlement numéro 2013-144 modifiant le règlement sur les conditions d'émission des permis de construction numéro 2008-83 afin d'ajouter des conditions supplémentaires à l'émission des permis de construction en vue de favoriser l'établissement de parcs et d'espaces publics;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement prévoit que les demandeurs de permis de construction devront verser, pour implanter un nouveau bâtiment principal sur un lot créé sans qu'une demande de permis de lotissement n'ait été faite, une contribution pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2013-144 de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 658-10-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 2013-145 SUR LES USAGES CONDITIONNELS DE LA MUNICIPALITE DE SAINT-ULRIC

CONSIDERANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-Ulric a adopté, le 9 septembre 2013, le *Règlement numéro 2013-145 sur les usages conditionnels de la municipalité de Saint-Ulric;*

CONSIDÉRANT QUE le règlement comporte des éléments de concordance au règlement numéro 198-9-2011 et vise à gérer de façon optimale l'implantation d'usages non agricoles à l'intérieur de l'affectation agricole;

CONSIDERANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;*

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver, sous certaines réserves, le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à émettre le certificat de conformité pour le règlement numéro 2013-145 de la municipalité de Saint-Ulric.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 659-10-13

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 198-10-2013 AMENDANT LE SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE ET LE DOCUMENT COMPLÉMENTAIRE AFIN DE CRÉER DES PÔLES AGROTOURISTIQUES ET DE MODIFIER LES LIMITES DE CERTAINES AFFECTATIONS

CONSIDÉRANT QU'une copie du règlement numéro 198-10-2013 a été transmis par la directrice générale, en vertu de l'*article 445 du Code municipal*, et que les membres du Conseil de la MRC de La Matanie présents déclarent l'avoir lu et renoncent à la lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre, appuyé par monsieur Jean Roland Lebrun, et résolu à l'unanimité :

D'adopter le règlement numéro 198-10-2013 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de créer des pôles agrotouristiques et de modifier les limites de certaines affectations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 660-10-13

ADOPTION DU DOCUMENT QUI INDIQUE LA NATURE DES MODIFICATIONS QU'UNE MUNICIPALITÉ DEVRA APPORTER À SES OUTILS D'URBANISME SUITE À LA MODIFICATION DU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'une copie du document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme, suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie, a été transmis par la directrice générale, aux membres du Conseil de la MRC;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Santerre et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document prévu à l'article 48 de la Loi intitulé « *Document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses outils d'urbanisme suite à la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC de La Matanie (réf. art. 53.11.4 LAU) – Règlement 198-10-2013 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de créer des pôles agrotouristiques et de modifier les limites de certaines affectations* ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 661-10-13

ADOPTION D'UN DOCUMENT ARGUMENTAIRE COMPLÉMENTAIRE EN LIEN AVEC LE RÈGLEMENT NUMÉRO 198-10-2013

CONSIDÉRANT QUE, le 27 mars 2013, la MRC de La Matanie a adopté le *Projet de règlement numéro 198-10-2013 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de créer des pôles agrotouristiques et de modifier les limites de certaines affectations*;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption dudit projet de règlement, la MRC a demandé par la résolution numéro 213-03-13 du 27 mars 2013, l'avis du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire sur sa conformité aux orientations gouvernementales;

CONSIDÉRANT QUE, dans un avis daté du 28 juin 2013, le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire demande des modifications et des précisions sur ledit projet de règlement;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a adopté le *Règlement numéro 198-10-2013 amendant le schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC de La Matanie et le document complémentaire afin de créer des pôles agrotouristiques et de modifier les limites de certaines affectations*, le 16 octobre 2013, en intégrant les éléments demandés par le Ministre;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a aussi préparé un document argumentaire complémentaire, en supplément à celui déjà transmis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

D'adopter le document argumentaire complémentaire et de le transmettre au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 662-10-13

DEMANDE D'AUTORISATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-LÉANDRE À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC POUR PERMETTRE L'ACQUISITION D'UN TERRAIN AFIN D'IMPLANTER UNE BORNE-SÈCHE

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité des biens et des personnes de son territoire, la municipalité de Saint-Léandre doit implanter des bornes-sèches en conformité avec les objectifs du schéma de couverture de risques en incendie de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QU'un terrain adéquat de 1 900,55 mètres carrés a été identifié en milieu agricole, situé sur le lot numéro 6, du canton Ulric, rang 7, partie P, subdivision B, de la municipalité de Saint-Léandre;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit requérir une autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) avant de procéder à l'achat dudit terrain et installer la borne-sèche;

CONSIDÉRANT QU'à l'exception du périmètre urbain de Saint-Léandre, la majeure partie du territoire habité de la municipalité est située à l'intérieur de la zone agricole permanente;

CONSIDÉRANT QUE l'installation d'une borne-sèche n'aura pas d'incidence sur l'agriculture, son développement et sur les ressources naturelles (eau et sol) et qu'elle améliorera la protection incendie des fermes et autres bâtiments du secteur;

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement et de développement prévoit qu'il est possible d'implanter des équipements d'utilité publique en milieux agricoles;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Léandre demande par sa résolution numéro 1309-17 à la MRC de La Matanie de favoriser un traitement rapide de sa demande auprès de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Claude Canuel et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie les démarches de la municipalité de Saint-Léandre auprès de la CPTAQ;

QUE la MRC considère que le projet d'acquisition du terrain susmentionné et l'installation d'une borne sèche est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et de développement et aux normes du document complémentaire;

QUE, dans la mesure où l'orientation préliminaire de la CPTAQ est favorable à l'acquisition du terrain susmentionné et à l'installation d'une borne-sèche, la MRC de La Matanie renonce aux délais prévus à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter des observations ou demander la tenue d'une rencontre publique;

QUE, dans la mesure où la décision de la CPTAQ est favorable à l'acquisition du terrain susmentionné et à l'installation d'une borne-sèche, la MRC renonce à en appeler de cette décision devant le tribunal administratif du Québec;

QUE le préambule fasse partie intégrante de la résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 663-10-13

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA GESTION DES COURS D'EAU POUR CHACUNE DES MUNICIPALITÉS DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE EN VERTU DE L'ARTICLE 105 DE LA LOI SUR LES COMPÉTENCES MUNICIPALES

CONSIDÉRANT la résolution numéro 353-05-13 concernant la mise à jour de la liste des personnes responsables et désignées par le Conseil de la MRC de La Matanie «MRC» pour qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de réviser la liste des personnes responsables de la gestion des cours d'eau afin qu'elles exercent les pouvoirs prévus au deuxième alinéa de l'article 105 de la *Loi sur les compétences municipales*;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont soumis par résolution les personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre de responsables locaux en vertu de la dite Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessous soient nommées comme personnes désignées pour le territoire de leur municipalité respective :

M. Rossy Bouchard, employé municipal ou son remplaçant M. Rosaire Gauthier	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal ou son remplaçant, M. Jocelyn Bergeron	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jérôme Marquis, employé municipal ou son remplaçant M. Richard Rousseau	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal ou son remplaçant M. Guy Gauthier	Sainte-Félicité
M. Donald Parent, employé municipal ou ses remplaçants MM. Réginald Bernier et Cyril Gagnon	Saint-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Antoine Ouellet	Saint-Léandre
M ^{me} Mélissa Levasseur, employée municipale ou son remplaçant M. Réjean Landry	Sainte-Paule
M. Bruno Poirier, employé municipal ou son remplaçant M. Dany Dubé	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
M. Eddy Skelling, coordonnateur des services techniques ou son remplaçant M. Rino Côté	Ville de Matane

QU'à l'exception du conseiller en environnement et cours d'eau, M. Nixon Sanon ou son remplaçant, et du directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme, M. Olivier Banville, de la directrice générale, M^{me} Line Ross, et des personnes figurant sur la liste précédente, nul n'est habilité à agir en vertu de l'article 105 de la Loi;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales aux mêmes conditions que celles prévues actuellement, à savoir que tous les coûts soient assumés par la municipalité locale pour les interventions sur son territoire et qu'un rapport des interventions soit transmis à la MRC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 664-10-13

DÉSIGNATION DES PERSONNES RESPONSABLES DE L'APPLICATION DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 240-2010 ET 241-2010 RELATIFS À LA VIDANGE DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES DES RÉSIDENCES ISOLÉES DU TERRITOIRE DE LA MRC DE LA MATANIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mettre à jour la résolution numéro 354-05-13 désignant les personnes responsables de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 relatifs à la vidange des boues de fosses septiques des résidences isolées du territoire de la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont transmis le nom des personnes qu'elles souhaitent voir agir à titre d'adjoint à l'inspecteur :

M. Éric Crousset, employé municipal	Les Méchins
M. Denis Jean, employé municipal ou son remplaçant M. Michel Tremblay	Grosses-Roches
M. Steeve Richard, employé municipal	Saint-Jean-de-Cherbourg
M. Jérôme Marquis, employé municipal ou son remplaçant M. Richard Rousseau	Saint-Adelme
M. Ange-Émile Desjardins, employé municipal	Sainte-Félicité
M. Jean-Maxime Gagnon, employé municipal	Saint-René-de-Matane
M. Emmanuel Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Antoine Ouellet	Saint-Léandre
M. Gérald Bergeron, employé municipal	Saint-Ulric
M. André Bernier, employé municipal ou son remplaçant M. Émilien Ouellet	Baie-des-Sables
M ^{me} Annabelle Boulay, inspectrice	Ville de Matane

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Roger Collin et résolu à l'unanimité :

QUE monsieur Nixon Sanon, conseiller en environnement et cours d'eau, ou son remplaçant soit nommé inspecteur, responsable de l'application des règlements numéros 240-2010 et 241-2010 et que monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC, soit nommé inspecteur remplaçant;

QUE les personnes figurant sur la liste ci-dessus soient nommées comme adjoint à l'inspecteur pour le territoire de leur municipalité respective;

QUE les services soient fournis par le personnel des municipalités locales selon les dispositions prévues aux règlements numéros 240-2010, 241-2010 et 241-1-2011.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 665-10-13

CONFIRMATION DU POINTAGE UTILISÉ POUR L'ANALYSE DES DOSSIERS DU PROGRAMME *RÉNOVILLAGE* 2013-2014

CONSIDÉRANT la lettre du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire annonçant l'attribution d'une somme de 140 000 \$ à la MRC de La Matanie dans le cadre du programme Rénovillage 2013-2014 de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

CONSIDÉRANT QUE la période d'inscription du programme Rénovillage 2013-2014 s'est déroulée du 22 juillet au 3 septembre 2013 et que vingt-sept (27) demandes d'inscription ont été reçues;

CONSIDÉRANT QUE les fonds ne suffiront pas pour traiter l'ensemble des demandes et qu'il y a lieu d'établir un système de pointage;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance du document préparé par monsieur Olivier Banville, directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'attribution des pointages sont l'âge du bâtiment, l'évaluation foncière uniformisée du bâtiment (sans le terrain), le revenu familial en fonction du nombre d'occupants et les déficiences majeures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'accepter la méthode de pointage recommandée par le directeur du service pour l'analyse des dossiers du programmes Rénovillage 2013-2014;

DE retenir minimalement une demande admissible par municipalité;

DE subventionner, sous réserve de l'alinéa précédent, les demandes admissibles ayant le plus haut pointage;

DE respecter le budget de 140 000 \$ alloué par la Société d'habitation du Québec pour l'édition 2013-2014 du programme *Rénovillage*.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 666-10-13

CERTIFICAT DE CONFORMITÉ – RÈGLEMENT NUMÉRO 295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE GROSSES-ROCHES

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la municipalité de Grosses-Roches a adopté, le 2 octobre 2013, le *Règlement numéro 295 modifiant le règlement de zonage numéro 132 afin d'établir une zone de contraintes et autres modifications*;

CONSIDÉRANT QUE tous les documents requis par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ont été transmis par la municipalité de Grosses-Roches à la MRC de La Matanie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Matanie a l'obligation d'établir la conformité, à son schéma d'aménagement et de développement, du règlement soumis à son attention conformément aux dispositions prévues dans les articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT QUE le règlement consiste principalement à identifier un secteur de contraintes entre les rues Monseigneur-Ross et de la Mer, en raison de pentes, et à permettre l'implantation d'un logement additionnel à l'intérieur des résidences unifamiliales isolées;

CONSIDÉRANT QU'après analyse, le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme recommande au Conseil d'approuver le règlement soumis à l'attention de la MRC de La Matanie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Pierre Chouinard et résolu à l'unanimité :

D'autoriser la directrice générale et secrétaire-trésorière à délivrer le certificat de conformité pour le règlement numéro 295 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Grosses-Roches.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 667-10-13

AVIS DE CONFORMITÉ SUR LE PLAN DE PROTECTION ET DE MISE EN VALEUR DES FORÊTS PRIVÉES DU BAS-SAINT-LAURENT

CONSIDÉRANT QUE l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent a transmis son *Plan de protection et de mise en valeur* (PPMV), pour approbation, à la MRC de La Matanie, le 6 mai 2013;

CONSIDÉRANT QUE l'article 151 de la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (L.R.Q., chapitre A-18.1)* prévoit que la MRC de La Matanie doit, dans les 90 jours, donner à l'Agence son avis sur le respect, par le plan, des objectifs de son schéma d'aménagement et de développement (SAD);

CONSIDÉRANT QUE le service de l'aménagement et de l'urbanisme de la MRC de La Matanie a procédé à l'analyse complet du plan et informé les représentants de l'Agence que plusieurs éléments mineurs n'étaient pas conformes aux objectifs d'aménagement définis au SAD;

CONSIDÉRANT QU'en cours d'analyse, afin de tenir compte des observations du service de l'aménagement et de l'urbanisme, la cartographie du PPMV a été modifiée;

CONSIDÉRANT QUE le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme est satisfait des modifications apportées par l'Agence et recommande d'approuver le PPMV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Réginald Desrosiers et résolu à l'unanimité :

DE transmettre un avis à l'Agence régionale de mise en valeur des forêts privées du Bas-Saint-Laurent mentionnant que le PPMV respecte les objectifs du SAD de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 668-10-13

GÉNIE FORESTIER – EMBAUCHE DE MONSIEUR JEAN-PHILIPPE LECLERC AU POSTE D'INGÉNIEUR FORESTIER

CONSIDÉRANT les entrevues de sélection effectuées par les membres du comité de sélection et la recommandation du comité transmise verbalement par la directrice générale et le directeur du service de l'aménagement et de l'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité :

QUE les membres du Conseil de la MRC de La Matanie autorisent l'embauche de monsieur Jean-Philippe Leclerc au poste d'ingénieur forestier et que le salaire soit établi, à l'échelon II de la classe IV, selon la grille salariale de l'année 2012 de la convention collective, soit un taux horaire de 27,95 \$, le tout ajustable lorsque la grille salariale 2013 sera connue suite aux négociations en cours pour le renouvellement de la convention;

QUE madame Line Ross, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autorisée à payer les frais reliés à sa cotisation annuelle à l'*Ordre des ingénieurs forestiers du Québec*;

QUE monsieur Jean-Philippe Leclerc entrera en fonction à compter du 4 novembre 2013 et sera assujéti aux dispositions de la convention collective en vigueur, notamment une période de probation de six (6) mois;

QUE dans le cadre de ses fonctions monsieur Jean-Philippe Leclerc soit autorisé à signer tous les documents pour et au nom du Service de génie forestier de la MRC de La Matanie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 669-10-13

DEMANDE D'APPUI – RÉSOLUTION NUMÉRO 2013-250-T DE LA MRC DE ROUSSILLON – GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES – PROBLÉMATIQUE DU RECYCLAGE DU VERRE

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2013-250-T de la MRC de Roussillon;

CONSIDÉRANT l'annonce, le 26 avril 2013, de la fermeture de l'usine Klareco, à Longueuil, qui traitait 70 % du verre des centres de tri municipaux du Québec;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture crée actuellement un refoulement de cette matière dans les centres de tri québécois;

CONSIDÉRANT QUE cette situation entraîne différents coûts supplémentaires pour les centres de tri tels que des frais d'entreposage, de transport, de traitement, d'entreposage éventuel de la neige, de traitement pour réduire les nuisances, etc.;

CONSIDÉRANT QUE la capacité d'entreposage est limitée et qu'il faut des solutions pour éviter l'enfouissement du verre;

CONSIDÉRANT QUE contrairement aux espoirs entretenus par Recyc-Québec, à savoir que la situation serait réglée cet automne, une impasse se dessine puisque la capacité d'entreposage des centres de tri du Québec sera atteinte cet automne et que les projets annoncés pour Tricentris et 2M Ressources sont loin d'être complétés et que la perte de récupération anciennement assumée par Klareco ne sera pas comblée;

CONSIDÉRANT QUE les MRC désirent éviter l'enfouissement de cette matière qui a fait l'objet d'efforts considérables depuis l'implantation de la collecte sélective;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Pierre Dugré et résolu à l'unanimité :

QUE la MRC de La Matanie appuie la MRC de Roussillon dans ses démarches auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement, de la Faune et des Parcs (MDDEFP) et de Recyc-Québec demandant de remédier à cette situation dans les plus brefs délais;

QUE la possibilité de la consigne du verre soit sérieusement évaluée en tenant compte du contexte actuel et de l'évolution des marchés;

QUE le gouvernement ou son mandataire fasse connaître leur plan d'action à court, moyen et long terme afin d'éviter des conséquences négatives au niveau de la participation citoyenne et sur les coûts liés à la collecte sélective des matières recyclables;

DE transmettre copie de la présente à la MRC de Roussillon.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

VARIA

- a) Dîner des Fêtes 2013 / activité annuelle de reconnaissance pour années de services des employés de la MRC;
- b) Séance du Conseil sans papier.

RÉSOLUTION 670-10-13

DÎNER DES FÊTES 2013 / ACTIVITÉ ANNUELLE DE RECONNAISSANCE POUR ANNÉES DE SERVICES DES EMPLOYÉS DE LA MRC

CONSIDÉRANT la volonté du Conseil de consolider les liens avec le personnel et de développer une pratique de gestion des ressources humaines favorisant la mobilisation, la motivation, l'esprit d'équipe et le sentiment d'appartenance à la MRC;

CONSIDÉRANT QUE dans cet objectif, depuis quelques années, la MRC organise un dîner des Fêtes pour l'ensemble du personnel, les membres du Conseil et invite les directeurs des municipalités à titre de proches collaborateurs;

CONSIDÉRANT la pratique de reconnaître les années de services (par tranches de 5 ans) du personnel de la MRC et qu'il était habituel de le faire lors du dîner des Fêtes;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil souhaite plutôt la tenue de deux activités distinctes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean Roland Lebrun et résolu à l'unanimité :

QUE la directrice générale soit autorisée à organiser un dîner de Noël à l'extérieur des bureaux à la mi-décembre 2013, et à inviter les membres du personnel de la MRC, les membres du Conseil ainsi que les directeurs généraux des municipalités;

QUE la directrice générale soit autorisée à organiser une activité de reconnaissance des années de services du personnel, à inviter les membres du personnel de la MRC, les membres du Conseil et à effectuer les achats requis;

QU'un budget maximal de 2 500 \$ soit alloué pour les deux activités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Séances du Conseil sans papier

M. Réginald Desrosiers s'informe de la possibilité d'instaurer un Conseil sans papier. M. Claude Canuel suggère la tablette qui serait moins dispendieuse et moins encombrante qu'un ordinateur portable. La question sera discutée prochainement dans le cadre des rencontres pour l'analyse des prévisions budgétaires 2014.

RÉSOLUTION 671-10-13

Il est proposé par madame Victoire Marin et résolu à l'unanimité de fermer la séance. Il est 22 h 05.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

(signé)

Pierre Thibodeau
Préfet

(signé)

Line ROSS, M.B.A.
Directrice générale et secrétaire-trésorière

Je, soussigné, Pierre Thibodeau, préfet de la MRC de La Matanie, ayant signé le présent procès-verbal, reconnait et considère avoir signé toutes les résolutions qui y sont contenues.

(signé)

Pierre Thibodeau, préfet